



ENVIRONNEMENT

Alerte sécheresse : tous concernés !

Le Préfet du Rhône a décidé de placer en situation d'alerte renforcée sécheresse les cours d'eau de l'ensemble du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Adoptons tous les bons gestes !

La décision du Préfet vient renforcer les mesures de vigilance sur les eaux superficielles et d'alerte sur les eaux souterraines, prises par le précédent arrêté du 28 juillet dernier. Elle fait suite à une baisse continue des débits des cours d'eau et des niveaux des nappes malgré des averses ponctuelles.

Pour faire face à cette situation, des mesures de restriction d'usage de l'eau sont prises.

Pour les usages professionnels, y compris agricoles, une réduction de 50% des prélèvements dans le milieu superficiel doit être mise en oeuvre. Des mesures de restriction d'usage des eaux souterraines sont également renforcées. Une réduction de 50% des prélèvements dans les nappes placées en alerte renforcée doit être mise en oeuvre.

Pour les usages domestiques et d'agrément, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau .

Notre commune est classée en situation de vigilance pour les eaux souterraines et d'alerte renforcée pour les eaux superficielles et leur nappe d'accompagnement.

Soyons tous concernés et adoptons les bons réflexes.

[Télécharger l'arrêté préfectoral](#)



Mesures de restriction à respecter dans le Rhône

Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

Gestes
Éco-
citoyens



Mesures d'interdiction des usages



INTERDICTION des prélèvements dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts publics et privés sauf jardins potagers et autres exceptions¹ autorisées de 20h à 8h (4 jours/semaine)



INTERDICTION d'arroser les espaces sportifs de toute nature sauf exceptions¹ et les registres de prélèvements doivent être remplis



INTERDICTION de remplir les piscines sauf pour compléments et pour les nouvelles constructions
Interdiction de vidange dans les cours d'eau



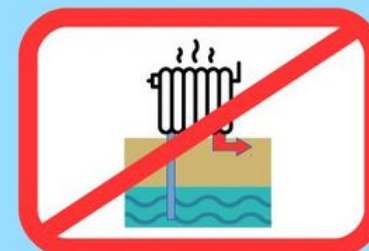
INTERDICTION de lavage des véhicules sauf ceux avec obligations réglementaires, techniques ou sécuritaires en station professionnelle¹



INTERDICTION d'arroser les façades sauf en cas de ravalement



INTERDICTION de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité et usage de balayeuses laveuses automatiques



INTERDICTION des prélèvements d'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert

¹Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site internet du Rhône

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>





 [RETOUR À LA LISTE](#)



- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS